

Règlement jeu concours
Office de Tourisme de Brive x PAROT Automotive-Sud-Ouest

Article 1 : Organisation

La société **Parot Automotive**, Société par actions simplifiée au capital de 605 000,00 euros ayant pour siège social 50 rue Antoine Dubayle 19100 BRIVE.

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 328 307 335 ;

Et l'Office de Tourisme de Brive , Place Du 14 Juillet, 19100 Brive-la-Gaillarde ;
Ci-après désignées sous le nom "Les Organisatrices";

Organisent un jeu-concours, publié sur le réseau social Instagram, gratuit et sans obligation d'achat.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le lundi 9 décembre 2019, à l'Office de Tourisme de Brive, à 18h.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Le Participant au jeu concours est désigné ci-après "Le Participant".

Le Gagnant au tirage au sort est désigné ci-après "Le Gagnant".

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, détenant un permis de conduire et qui est abonnée aux comptes Instagram @brivetourisme et @fordmazda.parotautomotive.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des Organisatrices, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

Les Organisatrices se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu sera disponible du 02/12/2019 à 16h au 09/12/2019 à 18h, sur les pages @brivetourisme et @fordmazda.parotautomotive.

Les Participants seront invités à s'abonner aux pages @brivetourisme et @fordmazda.parotautomotive, puis à ajouter un commentaire sur la publication, en mentionnant une personne de leur choix.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant la durée totale du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par les Organisatrices sans que celles-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation unique comprend les deux gains suivants :

- Mise à disposition du véhicule Mazda CX-30 le week-end du 13 au 15 décembre 2019. Le véhicule ne doit pas dépasser les 500 km durant la durée pour laquelle il a été mis à disposition et sera remis avec le plein de carburant.
- Deux nuits d'hôtel ainsi qu'un dîner dans un restaurant du centre-ville de Brive (le tout pour deux personnes).

Les gains du jeu concours ne peuvent pas être dissociés. Par conséquent, le véhicule mis à disposition du Gagnant ne peut pas être utilisé durant le week-end du 13 au 15 décembre 2019 pour une autre finalité que celle pour laquelle il est remis à savoir profiter du week-end à Brive et se rendre au lieu d'hébergement et au restaurant, à l'inverse le Gagnant ne pourra bénéficier du second lot à savoir les deux nuits offertes et le dîner au restaurant si le véhicule n'a pas été récupéré par le Gagnant dans le temps qui lui est imparti.

La valeur des prix, déterminée au moment de la remise de la dotation, ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu sont entièrement à la charge du Gagnant.

Article 5 : Désignation du Gagnant

Le tirage au sort du Gagnant aura lieu le lundi 9 décembre 2019 à l'Office de Tourisme de Brive à 18h par une personne de l'équipe Marketing. Le Gagnant sera directement contacté par l'équipe marketing de l'Office de Tourisme de Brive, par message privé sur Instagram, le mardi 10 décembre 2019 à partir de 9h.

Si les informations communiquées ne permettent pas une parfaite identification du Gagnant et sont incomplètes ou si ce dernier ne répond pas avant le mardi 10 décembre 18h, le Gagnant perdra alors la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le lot pourra alors être affecté à un autre Participant.

Les Organisatrices ne pourront être tenus responsables dans le cas de défaillance technique quant à cette notification électronique de gain.

Article 6 : Remise des lots

Le lot sera accepté tel qu'il est présenté dans le présent règlement. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé aux Organisatrices. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Le Gagnant, après avoir été contacté par l'équipe Marketing de l'Office de Tourisme de Brive, devra venir récupérer son gain à partir du vendredi 13 décembre 2019 entre 17h et 19h dans l'une des concessions Parot Automotive suivantes :

Angoulême (356 Route de Paris - 16160 Gond-Pontouvre)
Bergerac (Route de Bordeaux - 24100 Saint-Laurent-des-Vignes)
Brive (50 Rue Antoine Dubayle - 19100 Brive-la-Gaillarde)
Cahors (Roc de l'Agasse - 46090 Labastide-Marnhac)
Langon (Z.I. des Dumes - 33210 Langon)
Libourne (1-3 route de Jourdan - 33500 Arveyres)
Limoges (34 avenue du Pdt J. Kennedy - 87000 Limoges)
Périgueux (20 Avenue de l'Automobile - 24750 Trélissac)
Saint-Junien (1, impasse Henri Becquerel - 87200 Saint-Junien)
Sarat (Avenue de la Dordogne - 24200 Sarlat-la-Canéda)
Tulle (19 Route de Brive - 19000 Tulle)

Un contrat de mise à disposition du véhicule devra être obligatoirement signé au moment de sa prise en possession par le Gagnant. Le Gagnant devra se munir de sa pièce d'identité et de son permis de conduire.

Le véhicule doit être ramené à la concession avant le lundi 16 décembre 12h.

Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

Si le lot n'a pas été récupéré par le Gagnant au 13 décembre 2019 à 19h, les Organisatrices se réservent le droit de remettre en jeu le lot dans le cadre d'un autre jeu.

Les Organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à leurs fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Aucun message ne sera adressé aux autres Participants.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par les Organisatrices pour mémoriser leur participation au jeu-concours, permettre l'attribution de lots et en faire la promotion. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime des Organisatrices c'est à dire l'exercice de son activité de concession automobile. Les informations des participants sont conservées pour la durée du jeu-concours, soit jusqu'au 09/12/2019 à 18h.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de limitation, de modification, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données. Pour se faire ils peuvent s'adresser à l'adresse suivante : DPO - 55 Boulevard Jacques Chaban Delmas CS 40268 33522 BRUGES CEDEX, ou par mail à l'adresse suivante : dpo@groupe-parot.com. Les Participants peuvent également adresser une réclamation à la CNIL, s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés.

Le Gagnant autorise les Organisatrices à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, et ce pendant la durée du jeu-concours, soit jusqu'au 09/12/2019 à 18h.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent d'un droit d'accès, de limitation, de modification, de portabilité et d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par les Organisatrices et ses partenaires, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation par courrier à l'adresse suivante : DPO - 55 Boulevard Jacques Chaban Delmas CS 40268 33522 BRUGES CEDEX, ou par mail à l'adresse suivante : dpo@groupe-parot.com.

Article 8 : Règlement du jeu

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisatrices.

Les Organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité des Organisatrices ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

En conséquence, les Organisatrices ne peuvent engager leur responsabilité en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leurs gains.

Les Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le Gagnant en aura pris possession. De même, les Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le Gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation aux Organisatrices ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées aux sociétés Organisatrices uniquement.

Article 11 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les Organisatrices se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des Organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux Organisatrices. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les Participants et les Organisatrices, les systèmes et fichiers informatiques des Organisatrices feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des Organisatrices, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les Organisatrices et les Participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, les Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organismes, notamment dans leurs systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.